

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : VIBRANCE GOLD

Design code : A16283D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide
Traitement des semences

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

| | | |
|---|-------------|------|
| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique | Catégorie 1 | H400 |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | Catégorie 1 | H410 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



| | | | |
|----------------------------|---|--|--|
| Mention d'avertissement | : | Attention | |
| Mentions de danger | : | H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Conseils de prudence | : | P102 P270 P273 P280 P391 P501 | Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. |
| Information supplémentaire | : | EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| Étiquetage supplémentaire | : | SP 1 | Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Largeur de zone non traitée : non appropriée. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : non approprié. |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement | Classification (67/548/CEE) | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | Concentration |
|---|--|----------------------------------|--|---------------|
| 1,2-Propandiol | 57-55-6 200-338-0 | - | - | 5 - 10 % W/W |
| poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-9-octadecenyl-omega-hydroxy-, (Z)- | 9004-98-2 | Xn R22 R41 | Acute Tox.4; H302 Eye Dam.1; H318 | 5 - 10 % W/W |
| sedaxane | 874967-67-6 | N R50/53 | Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic2; H411 | 4,7 % W/W |
| fludioxonil | 131341-86-1 | N R50/53 | Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 | 2,3 % W/W |
| difénoconazole | 119446-68-3 | Xn, N R22 R48/22 R50/53 | Acute Tox.4; H302 STOTRE2; H373 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410 | 2,3 % W/W |
| poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-sulfo-omega-[tris(1-phenylthyl)phenoxy]-, ammonium salt | 119432-41-6 137672-70-9 | R52/53 | Aquatic Chronic3; H412 | 1 - 5 % W/W |

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

| Composants | Limite(s) d'exposition | Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|----------------|--|---|------------------|
| fludioxonil | 10 mg/m ³ | 8 h VME | SYNGENTA |
| difénoconazole | 8 mg/m ³ | 8 h VME | SYNGENTA |
| 1,2-propandiol | 10 mg/m ³ (Particules d'aérosol) 150 ppm, 470 mg/m ³ (Vapeur total) | 8 h VME 8 h VME | UK HSE UK HSE |

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------------|---|
| État physique | : liquide |
| Forme | : suspension |
| Couleur | : rouge clair à rouge foncé |
| Odeur | : douceâtre |
| Seuil olfactif | : donnée non disponible |
| pH | : 5 - 9 à 1 % w/v |
| Point/intervalle de fusion | : donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : donnée non disponible |
| Point d'éclair | : > 100 °C à 99,1 kPa Pensky-Martens c.c. |
| Taux d'évaporation | : donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure | : donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure | : donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | : donnée non disponible |
| Densité | : 1,079 g/cm ³ à 20 °C |
| Solubilité dans d'autres solvants | : donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : 465 °C |
| Décomposition thermique | : donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique | : 133 - 474 mPa.s à 40 °C : 71 - 357 mPa.s à 20 °C |
| Viscosité, cinématique | : donnée non disponible |
| Propriétés explosives | : non explosif |
| Propriétés comburantes | : non oxydant |

9.2 Autres informations

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Miscibilité | : miscible |
| Tension superficielle | : 35,0 mN/m à 20 °C |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, 5,11 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Modérément Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Imperceptiblement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler cochon d'Inde: non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales

sedaxane : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

fludioxonil : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

difénoconazole : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

sedaxane : À des doses extrêmement élevées, l'incidence numériquement plus élevée de l'utérus, de la thyroïde et des tumeurs du foie (mâles et / ou femelles rats) ainsi que des tumeurs du foie chez les souris mâles se situaient dans la fourchette de variation normale et donc considérés comme non liés au traitement. Certaines autorités de réglementation ont adopté une position plus conservatrice concluant que ces résultats à haute dose sont liés au traitement chez les rats et les souris. Les doses auxquelles se produisent ces résultats ne sont pas pertinents à des niveaux d'exposition humaine.

fludioxonil : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

difénoconazole : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

Tératogénicité

sedaxane : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

sedaxane : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

fludioxonil : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

difénoconazole : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

sedaxane : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

fludioxonil : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

difénoconazole : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : CL50 *Cyprinus carpio* (Carpe), 0,62 mg/l , 96 h
L'information se rapporte au composé principal.
NOEC *Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête), 0,165 mg/l , 33 j
L'information se rapporte au composé principal.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie), 6,1 mg/l , 48 h
L'information se rapporte au composé principal.
NOEC *Daphnia magna* (Grande daphnie), 0,82 mg/l , 21 j
L'information se rapporte au composé principal.

Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 1,9 mg/l , 96 h
L'information se rapporte au composé principal.
CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 3,0 mg/l , 96 h
L'information se rapporte au composé principal.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

poly(oxy-1,2-ethanediyl),

alpha-9-octadecenyl-

omega-hydroxy-,(Z)-

sedaxane : Difficilement biodégradable.

fludioxonil : Le fludioxonil n'est pas facilement biodégradable.

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

Stabilité dans l'eau

- sedaxane : Dégradation par périodes de demi-vie: > 1 an
Persistant dans l'eau.
- fludioxonil : Dégradation par périodes de demi-vie: 450 - 700 j
Le fludioxonil est stable dans l'eau.
- difénoconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 1 j
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

- sedaxane : Dégradation par périodes de demi-vie: 83 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.
- fludioxonil : Dégradation par périodes de demi-vie: 14 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.
- difénoconazole : Dégradation par périodes de demi-vie: 149 - 187 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- poly(oxy-1,2-ethanediyl),
alpha-9-octadecenyl-
omega-hydroxy-,(Z)-
sedaxane : Ne montre pas de bioaccumulation.
- fludioxonil : Ne montre pas de bioaccumulation.
- difénoconazole : Le difénoconazole montre un grand potentiel de bioaccumulation.
- poly(oxy-1,2-ethanediyl),
alpha-sulfo-omega-
[tris(1-phenylethyl)phenoxy]
-, ammonium salt : donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

- poly(oxy-1,2-ethanediyl),
alpha-9-octadecenyl-
omega-hydroxy-,(Z)-
sedaxane : donnée non disponible
- fludioxonil : Faible à moyen à la mobilité dans le sol.
- difénoconazole : Le fludioxonil est immobile dans le sol.
- poly(oxy-1,2-ethanediyl),
alpha-sulfo-omega-
[tris(1-phenylethyl)phenoxy]
-, ammonium salt : La faible mobilité dans le sol.
- poly(oxy-1,2-ethanediyl),
alpha-sulfo-omega-
[tris(1-phenylethyl)phenoxy]
-, ammonium salt : donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- poly(oxy-1,2-ethanediyl),
alpha-9-octadecenyl-
omega-hydroxy-,(Z)-
sedaxane : donnée non disponible
- sedaxane : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
- fludioxonil : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

- difénoconazole : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
- poly(oxy-1,2-ethanediyl),
alpha-sulfo-omega-
[tris(1-phenylethyl)phenoxy]
-, ammonium salt : donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

- Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Pour les emballages inférieurs à 1000 litres:
Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve de préparation de la bouillie.
Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor
Pour l'élimination des emballages de 1000 litres, se conformer aux modalités du système de récupération Euroticket.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3082
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DIFENOCONAZOLE AND FLUDIOXONIL)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4 Groupe d'emballage: III
- Étiquettes: 9
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
- Code de restriction en tunnels: E

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

Transport maritime(IMDG)

| | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU: | UN 3082 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (DIFENOCONAZOLE AND FLUDIOXONIL) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| Etiquettes: | 9 |
| 14.5 Dangers pour l'environnement : | Polluant marin |

Transport aérien (IATA-DGR)

| | |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU: | UN 3082 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (DIFENOCONAZOLE AND FLUDIOXONIL) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | III |
| Etiquettes: | 9 |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1173

Largeur de zone non traitée : non appropriée.

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



**Dangereux pour
l'environnement**

| | | | |
|-------------|---|---------------------------------------|--|
| Phrase(s) R | : | R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| Phrase(s) S | : | S 2 S13 S20/21 S36/37 S61 | Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. |

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

| | |
|--------|--|
| R22 | Nocif en cas d'ingestion. |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R48/22 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| | |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

VIBRANCE GOLD

Version 2.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2015

Date d'impression 28.05.2015

Type de formulation :

FS - suspension concentrée pour traitement des semences

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.